

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière notamment son article L141-9 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu la demande présentée par la société **ACTION RESEAUX SERVICES** d'intervenir pour le compte de SFR afin de **réaliser des travaux de raccordement** au niveau de la route de Saint Léger localisée sur la départementale 138 à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE n° 2024-128

ARTICLE 1 : La société **ACTION RESEAUX SERVICES** est autorisée à intervenir pour le compte de SFR afin de réaliser des travaux de raccordement télécom. Cette intervention nécessitera la réalisation de tranchées et de fonçage.

ARTICLE 2 : Les travaux débuteront le 29 avril 2024 pour une durée d'un mois. L'intervention sur la commune de Montfort l'Amaury durera une journée et se poursuivra, par la suite, sur celle de Grosrouvre.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge exclusive de l'entreprise intervenante qui devra indiquer aux automobilistes la présence des travaux par l'intermédiaire de panneaux de chantier. La circulation sera alternée et régulée par un feu tricolore. Tout défaut de signalisation entraînera la responsabilité de la société en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction entraînée par le non-respect des dispositions édictées dans le présent arrêté, sera sanctionnée par une amende prévue à l'article 610-5 du Code Pénal.

Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

MONTFORT L'AMAURY,
Le 13 avril 2024

Hervé PLANCHENAU
Maire

Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines

